

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/39  
26 novembre 1998

(98-4757)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

### Demande de la Jamaïque concernant les consultations demandées par l'Équateur

La communication ci-après, datée du 23 novembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Jamaïque à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'OMC et fait savoir que le gouvernement jamaïcain prend note de la demande du gouvernement équatorien (présentée dans la lettre du 13 novembre 1998 et reproduite dans le document de l'OMC WT/DS27/30 du 16 novembre 1998) concernant la tenue de consultations avec les Communautés européennes.

La Mission permanente de la Jamaïque, nonobstant et vu son intérêt notable et substantiel dans l'affaire, comme en témoigne sa participation en tant que tierce partie, aux côtés des membres du groupe des pays ACP, à la procédure de chacun des groupes spéciaux établis par le GATT et l'OMC et aux consultations précédentes du 17 septembre 1998, demande à participer à ces consultations.

Cette demande est sans préjudice de la validité des arguments exposés dans le document WT/DS27/18, sur lesquels l'ORD devra se prononcer.

La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation mondiale du commerce saisit cette occasion pour renouveler à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'OMC l'assurance de sa très haute considération.

---